

CONVENTION D'ENTREPOSAGE

Entre les soussignés :

.....
.....
.....
.....

Représentée par :

.....

Ci-après dénommée « le déposant »,

Et,

COHESIS DISTRIBUTION, société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 7 355 983,59 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 381.165.315., dont le siège social est situé 16 boulevard du Val de Vesle, 51100 REIMS

Représentée pour le présent contrat par M. THOUVENIN Christophe agissant en qualité de directeur et dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée « le dépositaire »,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le déposant a pour objet notamment, la production de bouteilles de champagne, de ratafia et de coteaux-champenois. Pour en assurer la distribution un transporteur est chargé de venir récupérer les bouteilles.

Cependant le déposant ne peut assurer une permanence aux heures de chargement des bouteilles pour contrôler la sortie des marchandises.

La société COHESIS DISTRIBUTION est propriétaire de plusieurs magasins répartis sur le territoire viticole. Ceux-ci disposent d'une zone de stockage suffisante pour permettre au déposant de déposer ses bouteilles jusqu'à ce que le transporteur vienne les récupérer.

Le déposant a donc décidé de faire appel à la société COHESIS DISTRIBUTION pour l'entreposage de ses bouteilles et le contrôle de leur chargement par le transporteur.

Les Parties se sont donc rapprochées pour établir la présente convention d'entreposage.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QU'IL SUIIT :

Article # 1 : OBJET DU CONTRAT

Le dépositaire s'engage à mettre à disposition du déposant un espace pour l'entreposage de ses marchandises et, à gérer les entrées et sorties de ces dernières.

Il est précisé que les marchandises visées à l'alinéa précédent ne peuvent être que des bouteilles de champagne terminées, de ratafia champenois ou de coteaux-champenois.

Article # 2 : LOCALISATION

L'entreposage se fera à l'adresse suivante (cocher le/les sites choisis) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Magasin Acolyance Vigne
Rue Louis Desprez
10200 BAR SUR AUBE | <input type="checkbox"/> Magasin Acolyance Vigne
Hameau de Bellevue
10110 POLISOT |
| <input type="checkbox"/> Magasin Acolyance Vigne
Z.I des Varennes 2
51700 DORMANS | <input type="checkbox"/> Magasin Acolyance Vigne
18 Boulevard du Val de Vesle
51100 REIMS |
| <input type="checkbox"/> Magasin Acolyance Vigne
18 Grande Rue,
51500 ÉCUEIL | <input type="checkbox"/> Magasin Acolyance Vigne
Rue Marceau
51500 RILLY LA MONTAGNE |
| <input type="checkbox"/> Magasin Acolyance Vigne
8 Rue du Pré Bréda
51530 MARDEUIL | <input type="checkbox"/> Magasin Acolyance Vigne
Rue de la Liberté
51380 TREPAIL |
| <input type="checkbox"/> Magasin Acolyance Vigne
Rue Pierre et Marie Curry
ZI, 51130 OIRY | <input type="checkbox"/> Magasin Acolyance Vigne
Allée des jardins du Roy
51380 VERZY |

Les locaux comportent les équipements de sécurité que le déposant déclare connaître et accepter comme suffisants et satisfaisants.

Les marchandises sont entreposées dans les conditions nécessaires à la bonne conservation du champagne, à savoir à l'abri de la lumière, de la chaleur et de l'humidité, et à une température stable.

Article # 3 : CHARGES ET CONDITIONS

Le dépositaire s'engage à gérer pour le compte du déposant, les entrées et les sorties des marchandises.

Les moyens techniques nécessaires à la traçabilité des entrées et des sorties sont fournis par le déposant ou ses sous-traitants.

Le déposant demeure le seul et unique responsable des formalités administratives, douanières et de transport relatives aux marchandises. Il répond seul envers tous tiers des conséquences d'une déclaration inexacte.

Le déposant s'engage à respecter les modalités d'entreposage suivantes :

- Heures de dépôt des marchandises : de 9h à 12h du lundi au vendredi ;
- Délai maximal d'entreposage : 48 heures maximum ;
- Colisage maximum : 5 cartons par jour ;
- Utilisation des cartons d'expéditions validés par les transporteurs pour leur résistance.
- Procédure : étiquetage des colis afin qu'ils puissent être scannés lors de l'entreposage puis, avant le chargement par le transporteur.

Au-delà de 48 heures, si les marchandises n'ont pas été récupérées par le transporteur, le déposant s'engage à venir les récupérer sans délai dès qu'il en aura été informé par le dépositaire.

Article # 4 : RÉMUNÉRATION

Les obligations issues des présentes sont exécutées à titre gratuit.

Article # 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le déposant conserve la propriété et demeure responsable des marchandises entreposées chez le dépositaire et, fait son affaire de l'assurance de celles-ci auprès de l'assureur de son choix ou, décide de rester son propre assureur.

Le déposant renonce formellement (et s'engage à faire renoncer ses assureurs) dans tous les cas à exercer tous recours envers le dépositaire, quelles que soient les causes et les origines du dommage (perte, vol, incendie, casse, ...).

Par exception à l'alinéa précédent, le dépositaire demeure responsable en cas de faute lourde d'un de ses préposés ou prestataires.

En outre, le déposant garantit le dépositaire de tous dommages et réclamations des tiers causés par les marchandises entreposées.

Article # 6 : DURÉE ET RÉSOLUTION

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre un terme en observant un préavis de trois mois, à compter de la notification de la résiliation du contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résolu de plein droit en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations à compter de la notification de l'intention d'y mettre fin.

Article # 7 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tous litiges prenant naissance de ce contrat seront du ressort exclusif du tribunal de commerce de Reims.

Fait en double exemplaire,

À Epernay

Le 19/11/2020

COHESIS DISTRIBUTION

Représentée par

Le déposant

Représentée par



Christophe THOUVENIN
Directeur Pôle Champagne